

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHLIENGER Gilles, WACK Anne, WEBER David, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, RISSE Pamela, SCHUSTER Sabine, WAGNER Jérôme.

Membres absents excusés : HEHN Jean Philippe, MATTIUZZO Jérémie, JUNG Carole.

**1/REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE –
DEMANDE SUBVENTION D.E.T.R.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de la baie vitrée et de toutes les menuiseries extérieures du bâtiment de l'école élémentaire.

A cet effet, différentes sociétés ont été sollicitées dans le but d'établir des devis pour les travaux.

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société SCHMITT de THEDING.

Le montant total des travaux prévus s'élève à la somme de 26.291,47 € HT soit 31.549,76 € TTC

Ces travaux peuvent être financés partiellement par l'Etat dans le cadre de la DETR

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet à réaliser et des modalités de financement possible,

DECIDE

- De programmer la réalisation des travaux de remplacement du revêtement de sol de la salle polyvalente selon le détail présenté,
- De retenir l'offre de la Société SCHMITT de Thédning, pour un montant de 26.291,47 € HT soit 31.549,76 € TTC.
- De demander la Participation de l'Etat au titre de la DETR.
- D'autoriser le Maire à passer la commande, après accord des services préfectoraux sur la participation au titre de la DETR

2/ECHANGE ET VENTE DE TERRAINS AGRICOLES.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024, décidant de la vente et de l'échange de terrains agricoles.

Sur proposition du Maire, après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir le terrain cadastré, section 06 parcelle 43 d'une superficie de 45,47 ares et section 06 parcelle 42 d'une superficie de 22,57 ares.
- De vendre à M. PIERRET Hubert les terrains communaux section 07 parcelle 1 d'une superficie de 1002,66 ares et section 17 parcelle 91 d'une superficie de 9,71 ares.
- De fixer le montant de cet échange de parcelles à un total de 30.029,69 €, soit 31,80 € l'are, en raison de la différence de superficie au bénéfice de la commune.
- Que M. PIERRET Hubert prendra en charge les frais notariés.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à ces opérations.

3/ VISITE DU SENAT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.-PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT.

Suite à l'invitation de Madame la Sénatrice, le Maire propose aux conseillers municipaux de se rendre au Sénat le mercredi 5 février 2025, pour une visite suivie d'un repas.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024, autorisant la prise en charge des frais liés à cette sortie.

Le Maire propose au conseil municipal, que la commune prenne en charge le transport en train jusqu'à Paris pour la somme totale de 1.413,00 € à l'ordre de la SNCF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.

4/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET.

Afin d'ajuster les autorisations de crédit prévues au Budget Primitif en fonction des besoins actuels des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes à l'exercice en cours :

Compte 231/op 10	Immobilisation en cours	diminution de crédit de	90.000,00 €
Compte 231/op 74	Immobilisation en cours	augmentation de crédit de	90.000,00 €

5/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET.

Afin d'ajuster les autorisations de crédit prévues au Budget Primitif en fonction des besoins actuels des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes à l'exercice en cours :

Compte 6411/12	Personnel titulaire	diminution de crédit de	300,00 €
Compte 65315/65	Formation des Elus	augmentation de crédit de	300,00 €

6/ INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024, décidant de la vente et de l'échange de terrains agricoles.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024, décidant du prix de vente des terrains agricoles.

Vu que la parcelle section 7 parcelle 1 d'une contenance de 10ha 02 a 57 ca de nature culture n'est pas inscrite au Livre Foncier au nom de la commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR.

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'inscrire la-dite parcelle au Livre Foncier au nom de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- Autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'inscription de la parcelle cadastrée section 7 numéro 1 d'une contenance de 10 ha 02 a 67 ca au Livre Foncier de Sarreguemines, au nom de la commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR.